

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt le dix-huit mai, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le vingt-trois mai.

Le vingt-trois mai à 10 h heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames PASCAUD, CHARTIER, PLAULT, CHAUMEAU, LEGER, LEGASSE, COUVREUX, MAERTENS, BRUNET, JANSEN, LAINE, de CHENERILLES, MAQUET, LEFEBVRE, DEGA, PERSYN, SARRAZIN, PATRICE, PAUMIER, PIVOT, BIDAULT.

Etaient excusés : M. VIALLON, M. LEJEUNE.

Pouvoir : M. VIALLON a donné pouvoir à M. Cyril CHAUMEAU.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Décision du Maire

Délibérations :

- Election du Maire
- Définition du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Charte de l'élu local

Modalités d'organisation :

- Séance ouverte au public (dans la limite de 50 personnes).
- Strict respect des gestes barrières et distanciation minimum de 1 m.
- Port du masque obligatoire.
- Lavage des mains obligatoire en entrant et en sortant.
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique.
- Procuration possible pour les personnes à risques (âgées/état de santé).
- Se munir de son stylo.
- Se munir d'une feuille A4.

La séance a été ouverte par Mme Thérèse FLACELIERE, 1^{ère} Adjointe au Maire qui à accueilli le nouveau Conseil Municipal et à procédé à son installation.

La présidence de l'assemblée a ensuite été prise par la doyenne d'âge de l'assemblée, Mme Jocelyne COUVREUX qui a procédé à l'appel nominal des membres, fait lecture des pouvoirs et a constaté que la condition de quorum était remplie.

01-02-2020 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Doyen d'âge

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Coraline LEFEBVRE secrétaire de séance.

(Pour 22 : Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-02-01 Election du Maire

Rapporteur : Doyen d'âge

Mme COUVREUX a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et a désigné deux assesseurs pour constituer le bureau : Mme Pascale BRUNET et M. Alain PATRICE.

Le Président de séance, après avoir rappelé qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal, invite à procéder à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir fait l'appel à candidatures,

Mme PASCAUD s'étant déclarée candidate,

M. PATRICE s'étant déclaré candidat

- **DIT** qu'après dépouillement du vote à bulletins secrets le résultat est le suivant :

A-nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B-nombre de votants (enveloppes déposées)	22
C-nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
D-nombre de suffrages blancs	0
E-nombre de suffrages exprimés (B-C-D)	22
F-majorité absolue	12

Ont obtenu :

Mme PASCAUD 18 suffrages.

M. PATRICE 4 suffrages.

- **DIT** que Mme PASCAUD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et immédiatement installée.

L'écharpe de Maire a été remise à Mme PASCAUD qui a procédé à un discours soulignant le contexte exceptionnel et assurant les personnes ayant perdu un proche ou malade du COVID-19 de son soutien.

Mme le Maire a ensuite remercié les ridellois qui le 15 mars ont donné leur confiance à la liste Azay avec Vous, les membres de l'équipe qui se sont engagés à ses côtés, sa famille pour son soutien et les membres de l'ancienne équipe.

Mme PASCAUD conclut que la nouvelle municipalité va engager de nouveaux projets adaptés aux besoins présents et futurs de la commune.

2020-02-02 Définition du nombre d'adjoints

Rapporteur : Mme le Maire

En application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut désigner au maximum 6 adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

- **A l'unanimité DECIDE** de fixer à 4 le nombre d'adjoints.

(Pour 22 : Contre : 0 – Abstention : 0)

2020-02-03 Election des adjoints

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir fait l'appel à candidatures,

Vu la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire remise par M. Franck CHARTIER.

Dit qu'après dépouillement du vote à bulletins secrets par le bureau le résultat est le suivant :

A-nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B-nombre de votants (enveloppes déposées)	22
C-nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
D-nombre de suffrages blancs	4
E-nombre de suffrages exprimés (B-C-D)	18
F-majorité absolue	10

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Franck CHARTIER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Fonction	Nom et prénom
1 ^{er} adjoint	M. Franck CHARTIER
2 ^{ème} adjoint	Mme PLAULT Sylvie
3 ^{ème} adjoint	M. Cyril CHAUMEAU
4 ^{ème} adjoint	Mme Anne LÉGER

2020-02-04 Charte de l' élu local

Rapporteur : Mme le Maire

En application de l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales il est fait lecture de la charte de l' élu local qui est remise à l' ensemble des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PREND** acte de la charte de l' élu local.